

COMMUNE DE HOUYET  
CONVOCAZIONE DU CONSEIL COMMUNAL

Code de la Démocratie locale et de la  
Décentralisation

Art.L1122-13 – Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17.

Art.L1122-15 – Le bourgmestre ou celui qui le remplace, préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le président

Art.L1122-17 – Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu ; en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art.L1122-24 – Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger. L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal. Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace, au moins cinq jours francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document propre à éclairer le conseil.

Art.L1122-26 §1. Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages ; en cas de partage, la proposition est rejetée.

§2. Le conseil communal vote sur l'ensemble du budget et sur l'ensemble des comptes annuels. Chacun de ses membres peut toutefois exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs articles ou groupes d'articles qu'il désigne, s'il s'agit du budget, ou d'un ou plusieurs articles ou postes qu'il désigne, s'il s'agit des comptes annuels. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les articles, groupes d'articles ou postes ainsi désignés, et il porte sur les articles ou postes dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé, et sur les articles qui ont déjà été adoptés par vote séparé.

Art.L1122-27 – Les membres du Conseil votent à haute voix, excepté lorsqu'il s'agit de la présentation de candidats, nominations aux emplois et de sanctions disciplinaires, lesquelles se font au scrutin secret et également à la majorité absolue des suffrages. Le président vote le dernier lorsqu'il est membre du Conseil.

Art.L1122-28 – En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix. A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire. Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste. La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

Houyet, le 08 septembre 2020

Conformément à l'art. L1122-13/L1122-17 (1) du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de convoquer

pour la xxxxxx fois (1) à la SEANCE du CONSEIL qui aura lieu le **mercredi 16 septembre 2020 à 20.00 heures** à la Salle Ste Cécile, rue Grande, 45 à HOUYET

**ORDRE DU JOUR :**

**a) En séance publique :**

- 1. Approuve le procès-verbal de la séance antérieure**
- 2. Information : approbation d'un règlement par l'autorité de tutelle**
- 3. information : réforme MB n° 1 ordinaire et extraordinaire**
- 4. Information : approbation des comptes annuels pour l'exercice 2019 par l'autorité de tutelle**
- 5. Règlement-redevance sur les potages et les repas servis dans les cantines scolaires communales - Année scolaire 2020-2021**
- 6. Maison du Tourisme Famenne-Ardenne Ourthe & Lesse : rapport d'activités et compte 2019**
- 7. Fabrique de l'Eglise de Celles – budget 2021**
- 8. Fabrique d'Eglise de Ciergnon - budget 2021**
- 9. Fabrique d'Eglise de Finnevaux – budget 2021**
- 10. Fabrique d'Eglise de Mesnil-Eglise : budget 2021**
- 11. Fabrique d'Eglise de Mesnil-Saint-Blaise : budget 2021**
- 12. Cahier des charges en vue de la location sous bail à ferme de courte durée de biens publics à WANLIN : Approbation.**
- 13. Cahier des charges en vue de la location sous bail à ferme de biens publics à HOUR et WANLIN : Approbation.**
- 14. Remplacement d'une porte automatique et d'un moteur à l'espace citoyen - Approbation des conditions et du mode de passation**
- 15. Adhésion à la centrale d'achat relative à la fourniture de gaz et d'électricité Haute Tension et Basse Tension créée par l'intercommunale IDEFIN**
- 16. Réfection du pont rue de Furfooz – marché de service – auteur de Projet et de coordination en matière de sécurité et de santé**
- 17. Règlement de travail applicable au personnel du C.P.A.S.**
- 18. Chef de bureau technique au service travaux - Règlement fixant les conditions et modalités de recrutement**
- 19. Règlement complémentaire de circulation routière : établissement d'une zone de stationnement pour vélos - rue de la Station à Houyet**
- 20. Ordonnances et arrêtés pris dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19 : ratification**

**b) En séance à huis-clos :**

- 21. Convention C.P.A.S. - Commune : mise à disposition de personnel sous statut d'article 60§7 - ratification**

Par le Collège communal :

La Directrice générale ff,

Sabine SCAILLET



La Bourgmestre,

Hélène LEBRUN